

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 18/07/2024

VOI.24.00.A01897

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DE LORRAINE, AVENUE ARTHUR GAULARD, RUE BERSOT et RUE  
D'ALSACE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 412-28  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne 'délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise JD'S COUVERTURES  
Considérant que des travaux sur la toiture de la crèche Bersot avec une grue rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 30/07/2024 au 15/08/2024 RUE DE LORRAINE, AVENUE ARTHUR GAULARD et RUE D'ALSACE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 30/07/2024 et jusqu'au 15/08/2024, la circulation des véhicules est interdite RUE DE LORRAINE dans sa partie comprise entre l'AVENUE ARTHUR GAULARD et la RUE D'ALSACE dans ce sens.

**Article 2 :** À compter du 30/07/2024 et jusqu'au 15/08/2024, une mise en impasse est instaurée, RUE DE LORRAINE au droit de la crèche Bersot en raison de la présence d'une grue.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

**Article 3 :** À compter du 30/07/2024 et jusqu'au 15/08/2024, les véhicules circulant AVENUE ARTHUR GAULARD ont l'interdiction de tourner à droite vers la RUE DE LORRAINE.

**Article 4 :** À compter du 30/07/2024 et jusqu'au 15/08/2024, un sens unique est institué RUE DE LORRAINE dans sa partie comprise entre la sortie véhicules des locaux d'ENEDIS est l'AVENUE ARTHUR GAULARD dans ce sens.



**Article 5 :** À compter du 30/07/2024 et jusqu'au 15/08/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant AVENUE ARTHUR GAULARD en direction de la RUE PROUDHON. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE BERSOT
- RUE D'ALSACE
- RUE DE LORRAINE en direction de la RUE PROUDHON

**Article 6 :** À compter du 30/07/2024 et jusqu'au 15/08/2024, la présence d'un échafaudage sur le trottoir impose un léger empiètement, RUE D'ALSACE au droit de la crèche Bersot.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

**Article 7 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

**Article 8 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 9 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 18 JUL. 2024

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée